

GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

**TCHAD : DOCUMENT RELATIF À L'APPROBATION DE L'INITIATIVE
PPTE - STADE DE LA PRISE DE DÉCISION DANS LE CADRE
RENFORCÉ**

Juillet 2001

DOCUMENT RELATIF À L'APPROBATION DE L'INITIATIVE PPTE EN FAVEUR DU TCHAD :

Stade de la prise de décision dans le cadre renforcé

1. INTRODUCTION

1.1 Les Conseils d'administration ont approuvé, le 6 juillet 2000, la participation du Groupe de la Banque à l'initiative PPTE renforcée. Les propositions de la Direction relatives aux modalités d'octroi et de financement de l'allègement de la dette ont été adoptées au cours de la même réunion. Dans ce cadre, le Groupe de la Banque devrait apporter son concours en dégageant les pays admissibles de 80 % de leurs obligations annuelles au titre du service de la dette, jusqu'à la libération totale de sa contribution. La réduction du service de la dette interviendra au point de la prise de décision par l'octroi de fonds qui ne dépasseront pas, entre les points de prise de décision et d'achèvement, 40 % de l'assistance totale au titre de l'initiative PPTE. Autant que faire se peut, l'allègement total de la dette n'excédera pas une période de 15 ans.

1.2 Lors de leurs délibérations, les Conseils ont pris note de la réunion des Plénipotentiaires du FAD qui s'est tenue le 30 juin 2000 à Paris. Au cours de cette réunion, les Plénipotentiaires avaient entériné les propositions relatives aux modalités d'octroi définies par le Groupe de la Banque et s'étaient accordés à reconnaître que le Groupe de la Banque avait fait le maximum pour mobiliser des ressources internes en faveur de l'initiative PPTE. Ils ont assuré le Groupe de la Banque qu'ils combleraient le déficit de financement de manière à couvrir la totalité du coût, assurant ainsi la pleine participation de la Banque à l'initiative.

1.3 Le Tchad a atteint le point de prise de décision le 22 mai 2001. Les Conseils des administrateurs du FMI et de la Banque mondiale ont approuvé en sa faveur un allègement de dette de 170,1 millions de dollars É.U, en valeur actuelle nette (VAN) de fin 2000 au titre de l'initiative PPTE renforcée. Le présent document invite les Conseils d'administration, d'une part, à prendre note des éléments justifiant l'admissibilité du Tchad à une assistance au titre de l'initiative PPTE et, d'autre part, à approuver le plan proposé pour financer la contribution du Groupe de la Banque. La section 2 du document résume les renseignements relatifs à la qualification du Tchad, tandis que la section 3 fait une présentation du mode de calcul de la part que doit supporter le Groupe de la Banque dans le financement du coût total de la mise en œuvre de l'initiative en faveur de ce pays. la section 4 passe en revue les opérations du Groupe de la Banque en mettant un accent particulier sur les activités liées aux Documents stratégiques de réduction de la pauvreté (DSRP). La section 5 fournit des précisions sur la modalité d'octroi proposée. Le plan de financement envisagé figure à la section 6, tandis que la section 7 contient les recommandations soumises à l'examen des Conseils.

2. ADMISSIBILITÉ À L'ALLÈGEMENT DE LA DETTE AU TITRE DE L'INITIATIVE PPTE

Le Tchad s'est qualifié pour un allègement de sa dette à hauteur de 170,1 millions de dollars É.U (en VAN), soit une réduction de 30 % de l'encours de sa dette à la fin 2000, après la mise en œuvre des mécanismes traditionnels d'allègement de la dette. Le Tchad a atteint le point de la prise de décision en mai 2001 ; il devrait atteindre le point d'achèvement à la fin de 2002 en remplissant les conditions suivantes :

- préparer et mettre en œuvre un DSRP entièrement participatif pendant au moins un an ;
- consolider les réformes économiques et exécuter de façon satisfaisante le programme de Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) supervisé par le FMI ;
- faire passer à 75 % au moins le pourcentage des services de santé de district et des centres de santé opérationnels dans l'ensemble du pays (contre 68 % en 1999) ;
- faire passer à 40 % au moins le taux de vaccination contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la rougeole, la poliomyélite et la tuberculose (contre 35 % en 1999) et à 20 % au moins celui des femmes bénéficiant d'une assistance médicale lors de l'accouchement (contre 15 % en 1998) ;
- dans le domaine de la lutte contre le VIH/SIDA et les maladies sexuellement transmissibles :
 - (i) augmenter de 25 % au moins le nombre de préservatifs vendus par le canal du projet social MASCOCOT (2,239 millions vendus en 2000) ;
 - (ii) accroître à 30.000 au moins par an (contre 21.000 en 1998) le nombre de cas d'ulcères génitaux traités et à 40.000 au moins par an (contre 12.000 en 1998) le nombre de cas traités d'urétrite purulente ; faire baisser à 4 % le taux de prévalence de la syphilis chez les femmes enceintes (6 % en 1998) ;
- dans le domaine de l'éducation :
 - (i) augmenter les taux d'inscription bruts à 61 % au moins pour les filles et 89 % pour les garçons, contre 50 et 85 % respectivement en 1998-99 ;
 - (ii) réduire le taux de redoublement de 26 % en 1998-99 à 22 % au maximum.
- veiller à ce que l'ensemble du réseau routier puisse être utilisable à 50 % au moins pendant toute l'année (actuellement, 80 % du réseau ne sont pas utilisables pendant les trois à cinq mois de la saison des pluies) ;
- accroître l'accès à l'eau potable en faisant passer le taux de couverture à 32 % au moins, contre 27 % en 2000 ;
- faire passer de 24 % en 2000 à 26 % au moins le nombre de familles d'agriculteurs équipées de charrues ; pour les éleveurs de bétail, accroître le nombre de points d'eau de 10 % au moins, (1138 points d'eau en 2000) ;
- faire des progrès satisfaisants dans le domaine de la bonne gestion des dépenses publiques, afin de faciliter l'identification et le suivi des dépenses destinées à la lutte contre la pauvreté ; ces progrès seront attestés par la mise en œuvre, pendant au moins six mois, d'un circuit simplifié et informatisé des dépenses et d'un système fonctionnel de surveillance des dépenses pour l'enseignement primaire ;
- voter une nouvelle loi sur les marchés publics ainsi que ses décrets d'application, publier un bulletin trimestriel sur les marchés publics, faire appel à des cabinets d'audit internationalement connus pour réaliser l'audit des cinq plus importants contrats de marchés publics passés en 2000 et nommer des juges pour les tribunaux de commerce des cinq villes les plus importantes, entre autres.

Une copie du document Banque mondiale/FMI relatif au point d'achèvement dans le cadre de l'initiative PPTE figure en annexe au présent rapport.

3. COÛTS DE L'ALLÈGEMENT

Les créanciers bilatéraux accorderont au Tchad un allègement de dette de 35 millions de dollars É.U (20,6 %), les banques commerciales octroieront 1 million de dollars É.U (0,6 %) et le reliquat de 134,1 millions de dollars É.U (78,8 %) sera couvert par les banques multilatérales. La part du Groupe de la Banque dans la contribution des institutions multilatérales sera de 36,9

millions de dollars É.U en VAN de fin 2000. En termes nominaux, l'assistance du Groupe de la Banque dans le cadre renforcé de l'initiative PPTE s'élève à 49,38 millions de dollars É.U. le tableau 1 présente la répartition de l'allègement de la dette du Tchad (en VAN).

Tableau 1 : Répartition des coûts de l'allègement de la dette du Tchad dans le cadre de l'initiative PPTE

	en millions de \$EU (VAN fin 2000)
Allègement total de la dette au titre de l'initiative PPTE	170
Créanciers bilatéraux	35
Créanciers multilatéraux	134
<i>dont :</i>	
<i>Groupe de la Banque africaine de développement</i>	37
<i>Banque mondiale</i>	68
<i>FMI</i>	18
Banques commerciales créancières	1

4. PARTICIPATION DU GROUPE DE LA BANQUE AU DSRP

4.1 Le DSRP intérimaire pour le Tchad (DSRP-I) met l'accent sur la nécessité de lutter contre la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie de la population. Quatre domaines d'action prioritaires en faveur de la réduction de la pauvreté et de la croissance y sont identifiés : la santé, l'éducation, l'infrastructure de base et le développement rural. A cet égard, le gouvernement du Tchad s'est fixé pour objectif de réaliser un taux élevé de croissance économique afin d'augmenter le revenu par habitant et de créer des emplois. Par ailleurs, les pouvoirs publics tchadiens visent à consolider le processus de démocratisation, gage de sécurité, de bonne gouvernance, d'Etat de droit, de gestion économique et financière, et de participation des citoyens à la prise de décision. Le Groupe de la Banque a participé à l'élaboration du DSRP-I en prenant part au séminaire de revue du DSRP tenu en mai 2001 à Ndjaména ; les conclusions de ce séminaire ont été publiées en juin 2001. Une mission de suivi du DSRP est prévue en juillet 2001.

4.2 Le DSP du Groupe de la Banque a incorporé les résultats du séminaire consacré à l'évaluation du premier programme gouvernemental de redressement macroéconomique pour la période 1995-1998 ainsi que ceux de quatre ateliers sectoriels participatifs sur la santé, le développement rural, le transport, le logement et l'urbanisme. La Banque a pris une part active au séminaire et aux ateliers. Le DSP a pris en compte les contraintes de développement du pays ainsi que les priorités et préoccupations du gouvernement, du parlement, du secteur privé, des organisations de la société civile et des principaux partenaires du développement. Dans ce contexte, la stratégie d'aide à moyen terme du Groupe de la Banque (1999-2001) vise les objectifs suivants : accroître la sécurité alimentaire, promouvoir la diversification du secteur agricole, appuyer le développement des ressources humaines grâce à des investissements accrus, développer l'infrastructure en vue de promouvoir le développement rural, d'ouvrir les campagnes et de réduire les coûts de transport, et favoriser l'essor du secteur privé en soutenant les réformes macroéconomiques.

4.3 Le gouvernement du Tchad a entrepris de préparer un DSRP complet en vue de remplir la condition lui permettant d'atteindre le point d'achèvement dans le cadre de l'initiative PPTE renforcée. Le Groupe de la Banque prend une part active à ce processus et il entend notamment financer quelques études à titre de contribution.

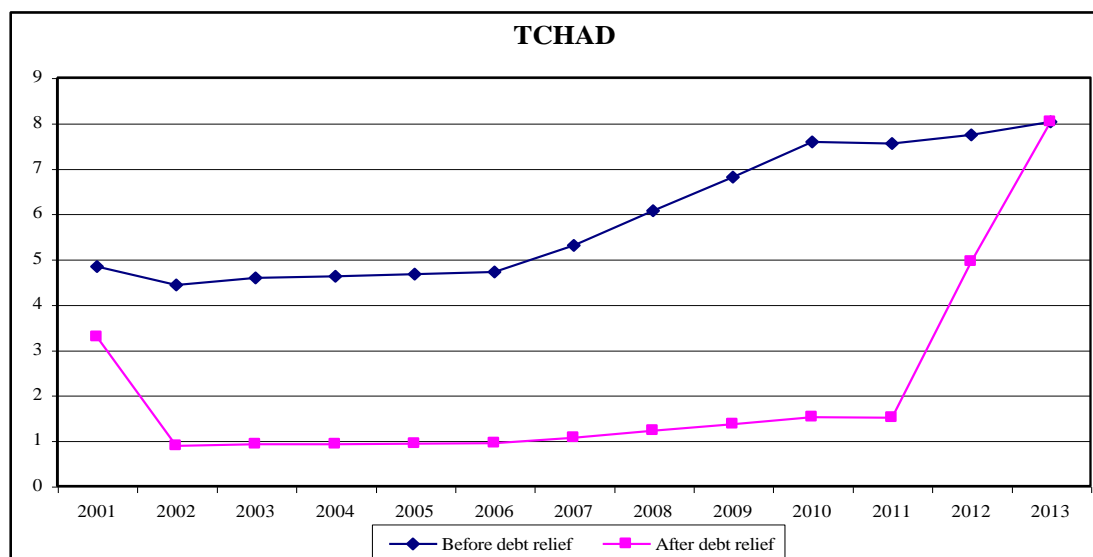
5. MODALITÉ D'OCTROI PROPOSÉE

5.1 Le Tchad ayant atteint le point de la prise de décision, il est proposé que le Groupe de la Banque s'engage à lui accorder un allègement intérimaire de la dette entre le point de la prise de décision et le point d'achèvement, avec comme date d'effet mai 2001. L'allègement intérimaire ne dépassera pas 40 % de la VAN de l'allègement total de la dette et doit intervenir entre 2001 et 2002. Il se fera selon la modalité suivante : chaque année, le Tchad sera dégagé de 80 % de ses obligations au titre du service de la dette envers le Groupe de la Banque jusqu'à concurrence de la totalité de 36,90 millions de dollars É.U. La section 2 présente les conditions qui déclencheront le point d'achèvement flottant. Une fois le point d'achèvement atteint, le Groupe de la Banque prendra un engagement irrévocable au titre de l'allègement de la dette.

Aspects juridiques de l'allègement de la dette

5.2 Dans le cadre renforcé de l'initiative PPTE, la remise de la dette du Tchad se fera par le biais du mécanisme d'allègement du service de la dette, conformément aux modalités exposées aux paragraphes précédents. Ces modalités seront mises en œuvre en application d'un Accord sur l'allègement de la dette conclu entre le Groupe de la Banque et le gouvernement tchadien, d'un Accord de don sur les ressources du Fonds fiduciaire PPTE passé entre le Groupe de la Banque, le Fonds fiduciaire PPTE et le gouvernement tchadien, et d'un accord de contribution liant le Groupe de la Banque et le Fonds fiduciaire PPTE. Telles que décrites, les modalités d'allègement de la dette sont conformes aux règles de la Banque africaine de développement et du Fonds africain de développement.

Incidence de l'allègement de la dette sur le profil de la dette du Tchad envers le Groupe de la Banque (en millions de dollars E.U)



6. MODALITÉS DE FINANCEMENT PROPOSÉES

La part du Groupe de la Banque dans l'allégement de la dette sera financée comme suit :

	<i>millions \$E.U VAN fin 2000</i>
Ressources internes	7,38
Contribution annoncée par la Commission européenne	14,76
Solde Fonds fiduciaire PPTE	14,76
TOTAL	36,90

7. RECOMMANDATIONS

Les Conseils sont invités à :

1. prendre note des éléments justifiant la qualification du Tchad pour bénéficier de l'assistance au titre de l'initiative PPTE quand il aura atteint le point de prise de décision dans le cadre renforcé ; et
2. approuver le plan de financement de la part du Groupe de la Banque dans l'allégement de la dette au titre de l'initiative PPTE, selon les modalités présentées à la section 6.

Annexe 1

Page 1 de 2

Banque africaine de développement
Calendrier d'allégement de la dette au titre de l'initiative PPTE
(en millions de dollars E.U)

Tchad

Date point de décision		TOTAL BAD	TOTAL Allégem. de la dette
22 mai 2001	2001	0	1,557803
	2002	0	3,543973
	2003	0	3,663206
	2004	0	3,691348
	2005	0	3,730520
	2006	0	3,772889
	2007	0	4,241041
	2008	0	4,852082
	2009	0	5,441506
	2010	0	6,065524
	2011	0	6,030285
	2012	0	2,791660
			0

Résumé

Allégement total en termes nominaux	49,381837 millions
dont BAD	0,000000 millions
dont FAD	49,381837 millions
Allégement total en VAN	36,897000 millions
Durée	12 ans

Fonds africain de développement
Calendrier d'allègement de la dette au titre de
l'initiative PPTE
(en millions de dollars E.U)

Tchad		TOTAL FAD	TOTAL Allègement de la dette
Date point de décision			
22 mai 2001	2001	1,557803	1,557803
	2002	3,543973	3,543973
	2003	3,663206	3,663206
	2004	3,691348	3,691348
	2005	3,730520	3,730520
	2006	3,772889	3,772889
	2007	4,241041	4,241041
	2008	4,852082	4,852082
	2009	5,441506	5,441506
	2010	6,065524	6,065524
	2011	6,030285	6,030285
	2012	2,791660	2,791660
		49,381837	49,381837

Résumé

Allègement total en termes nominaux	49,381837 millions \$ EU
dont BAD	0,000000 millions \$ EU
dont FAD	49,381837 millions \$ EU
Allègement total en VAN	36,897000 millions \$ EU
Durée	12 ans

Annexe 2

**Document du FMI et de la Banque mondiale
relatif à l'initiative PPTE en faveur du TCHAD**

Prière de noter que l'annexe 2 existe uniquement en anglais
<http://www.imf.org/external/NP/hipc/2001/tcd/tcddp.pdf>